
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 08 juin 2020 L'an deux mille vingt et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
Votants: 10	Excuses: Isabelle MORANGE
	Secrétaire de séance: Valérie DUPEYROUX

Objet: Travaux d'aménagement de la traverse de Rolière : attribution du marché et devis pour la maîtrise d'oeuvre - DE 2020 022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la traverse de Rolière a été mise en exergue, tant au niveau de la voirie que des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales. Ainsi une consultation des entreprises a été lancée.

Madame le Maire explique alors à l'assemblée délibérante que quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que suite à une réunion de la commission d'appel d'offres, une analyse a été effectuée par le cabinet SAUNAL CROS d'AURILLAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De procéder à des travaux d'aménagement de la traverse de Rolière ;
- De retenir le devis de l'entreprise SARL BERGHEAUD de Mauriac (15), pour un montant de 169 610.00 € HT soit 203 532.00 € TTC ;
- De retenir le cabinet SAUNAL CROS d'Aurillac pour l'étude effectuée, le relevé topographique et le suivi de chantier, pour un montant de 9 010.00 € HT soit 10 812.00 € TTC;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre de la dotation annuelle de voirie, concernant les dits travaux de réfection et d'aménagement de la voie communale de Rolière, pour un montant de 6 000.00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020, **article 2152- opération 193** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Objet: Travaux de voirie 2020 : Attribution du marché et démarche administrative à accomplir - DE 2020 023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises de travaux publics a eu lieu dans le cadre de l'opération voirie 2020. Il a été décidé que ces dits travaux de renforcement de la voirie communale concernent cette année la VC n°5 de la VC n°1 partant de Rolière, à partir de la Croix de Giral jusqu'au village du Theil.

Dans le cadre de marché à procédure adaptée, deux entreprises ont répondu au dit appel d'offres paru sur la plate-forme Achat Public. Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante le tableau comparatif des résultats établi suite à la commission d'appel d'offres en date du 03 juin 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer le marché voirie 2020 à l'entreprise SARL BERGHEAUD de MAURIAC (15), pour un montant total des travaux de **87 498.50 € HT (tranche ferme 45 163.50 € HT et tranche conditionnelle 42 335.00 € HT) soit 104 998 € TTC** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise SARL BERGHEAUD de MAURIAC (15) ;

- De faire appel à un cabinet de géomètres experts concernant une régularisation d'empiètement de la voie communale sur une parcelle privée, afin d'établir un document d'arpentage et ensuite, d'établir un acte notarié concernant ce dit transfert de propriété ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020, **article 2152 – opération 192.**

Objet: Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire - DE 2020 024

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 18° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (lesquelles sont : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'Eau), l'attribution de subventions.

Objet: Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts - DE 2020 025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un accroissement du travail de l'agent technique affecté à la voirie et aux stations d'épuration, l'entretien des espaces verts de la commune de RILHAC XAINTRIE a été confié à une entreprise locale, CHARLERON Arnaud de RILHAC XAINTRIE, dont le contrat a pris fin. Au vu du travail fourni qui s'avère satisfaisant, Madame le Maire propose de renouveler le dit contrat d'entretien des espaces verts communaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De renouveler le contrat des espaces verts communaux avec l'entreprise CHARLERON Arnaud de RILHAC XAINTRIE (19) jusqu'au 30 novembre 2020, suivant les tarifs suivants :
 - * Débroussaillage des villages : estimation de 30 jours à 210 € la journée, en fonction du temps réellement passé ;
 - * Forfait annuel pour la tonte du stade : 1 240.00 €, quelque soit le nombre de passages ;
 - * Forfait annuel pour l'entretien des annexes du stade : 840 €, quelque soit le nombre de passages ;
 - * Passage du rotofil et tonte de la pelouse du lotissement : 60 € le passage ;
 - * Passage du rotofil et tonte de la pelouse du cimetière : 40 € le passage ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre au Maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune en justice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
 - à la gestion du personnel et des finances communales,
 - à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
 - à l'exercice du pouvoir de police,
 - à la gestion des services communaux,
 - et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le Maire,
DUMAS Laurence

